

## SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT - Melle RATH - M. OPPERMANN - M. BASTIAN - Mmes BUCHERT - CHWARSCIANEK - M. DEBIEUVRE - Mme DURET - MM. GANTER - HASSLER - Mmes JUNG - KAISER - KOENIG - MM. QUIRI - MISCHLER - Mme STENGEL - Melle WEIL -

Absents représentés : Mmes NUSSLI - AESCHELMANN - ROLAND - REIBEL - MM. WEISS - BAUDINET - SCHOENFELD - GANTER - SONNTAG

-----  
M. le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :  
Point N° 14 - Diagnostic Energétique du Patrimoine

### **1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2005**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2005 a été adopté à l'unanimité.

### **Finances**

#### **2°) Décision modificative budgétaire**

Suite à la création d'un nouvel article dans la nomenclature comptable M14, il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2005 afin de payer la redevance d'archéologie préventive concernant les futurs ateliers municipaux.

Il s'agit de transférer le montant de la redevance de 1 591 € de l'article 6132 « location immobilière » au nouvel article 62841 « redevance d'archéologie préventive ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant la nécessité de créditer le nouvel article 62841 de la nomenclature comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1, 3. 2. 1.

Décide

De transférer 1591 € de l'article 6132 à l'article 62841 du Budget Primitif 2005.

### **3°) Demande de subvention pour l'achat de grilles à la Médiathèque**

M. le Maire donne la parole à Mme KAISER Christine Conseillère Municipale Déléguée qui précise que la médiathèque va s'équiper de grilles zinguées afin d'accueillir des expositions temporaires dans de meilleures conditions et d'améliorer la mise en valeur du stock de documents par l'affichage de thématiques.

Le montant HT de 8 mètres de grilles chez « EDIMETA » s'élève 1 288,48 €.

Le Conseil Général subventionne ce type d'acquisition à hauteur de 20 %.

Une délibération formalisant la demande de subvention auprès du Conseil Général est nécessaire à son obtention.

Cette recette sera imputée à l'article 1383 du Budget Primitif 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant la possibilité de subventionnement de la dépense.

Vu l'exigence du Conseil Général d'une délibération formalisant la demande de la subvention

Sollicite, auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, le versement d'une subvention pour l'acquisition de grilles zinguées pour un montant HT de 1 288,48 €.

Cette recette sera imputée à l'article 1383 du Budget Primitif 2005.

#### 4°) Demande de subvention à la CAF

Mme GRANDIDIER Marie Adjointe au Maire chargée des bâtiments, informe le Conseil des deux opérations suivantes :

- l'achat d'un sèche linge et d'un lave linge pour le CLSH de la Buissonnière pour un montant **HT de 961,54 €** chez « Electroménager JUNG » après mise en concurrence.
- La rénovation d'un dortoir à la Maison de l'Enfant pour **950 € HT** chez Jean-Joseph SERAFIN après mise en concurrence.

La CAF du Bas-Rhin subventionne à hauteur de 30 %, l'achat des appareils pour la Buissonnière et 40 % pour la rénovation du dortoir.

Une délibération formalisant la demande de subvention auprès de la CAF est nécessaire à son obtention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant la possibilité de subventionnement de la dépense.

Vu l'exigence de la CAF du Bas-Rhin d'une délibération formalisant la demande de la subvention

Sollicite, auprès de la CAF du Bas-Rhin, le versement d'une subvention pour :

- l'achat d'un sèche linge et d'un lave linge pour le CLSH de la Buissonnière pour un montant **HT de 961,54 €** chez « Electroménager JUNG » après mise en concurrence.
- La rénovation d'un dortoir à la Maison de l'Enfant pour **950 € HT** chez Jean-Joseph SERAFIN après mise en concurrence.

La recette sera imputée à l'article 1381 du Budget Primitif 2005.

## 5°) Remplacement des DVD, VHS et CD détériorés :

M. le Maire donne la parole à Mme KAISER qui informe le Conseil qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 2005, une convention a été signée entre la Médiathèque de Vendenheim et la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin qui s'engage à mettre à disposition de la Commune un certain nombre de DVD, VHS et CD.

La Commune de Vendenheim engage sa responsabilité en vue du maintien en bon état du mobilier ainsi que des documents prêtés. En cas de dégradation du matériel, la convention prévoit le remplacement du matériel détérioré au prix de 30 € pour les DVD, de 28 € pour les VHS et de 16 € pour les CD.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer afin de modifier le règlement intérieur de la médiathèque et pouvoir ainsi récupérer auprès des usagers les sommes permettant le remplacement des ouvrages détériorés qu'ils appartiennent aussi bien à la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin qu'à la Commune à raison de 30 € par DVD, 28 € par VHS dégradé et 16 € par CD dégradé.

Le nouvel article incorporé au règlement intérieur sera rédigé ainsi :

« Les DVD, VHS, ou CD qui sont détériorés par un usager, feront l'objet d'un recouvrement de 30 € pour les DVD, de 28 € pour les VHS et de 16 € pour les CD que ces documents appartiennent aussi bien à la Bibliothèque Départementale du Bas Rhin qui les met à disposition de la Médiathèque de Vendenheim qu'à la Médiathèque elle-même. Le régisseur des recettes de la Médiathèque pourra percevoir ces sommes immédiatement »

Mme JUNG demande si lorsqu'une personne défavorisée détériore un DVD ou autre si l'on peut mettre en place une caisse de solidarité. Mme KAISER répond que depuis le mois de juin beaucoup de choses sont arrivées dégradées à la Médiathèque et que se sont souvent les mêmes personnes qui ramènent des articles endommagés. M. le Maire rajoute que s'il y avait des cas extrême, à ce moment le CCAS serait là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant la convention qui lie la Bibliothèque Départementale du Bas Rhin et la Médiathèque de Vendenheim qui prévoit que la commune engage sa responsabilité en vue du maintien en bon état du mobilier ou des documents prêtés ainsi que leurs remplacements,

Considérant la nette augmentation des détériorations des documents DVD, VHS et CD de la Médiathèque de Vendenheim.

Vu la convention entre la Bibliothèque Départementale du Bas Rhin et la Médiathèque de Vendenheim.

Vu le règlement intérieur de la Médiathèque.

Vu l'article 2122-21-1, 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 27 janvier 2003 procédant à la création de la régie Médiathèque.

Approuve la rédaction d'un nouvel article au règlement intérieur rédigé comme suit :

- « Les DVD, VHS, ou CD qui sont détériorés par un usager, feront l'objet d'un recouvrement de 30 € pour les DVD, de 28 € pour les VHS et de 16 € pour les CD que ces documents appartiennent aussi bien à la Bibliothèque Départementale du Bas Rhin qui les met à disposition de la Médiathèque de Vendenheim qu'à la Médiathèque elle-même. Le régisseur des recettes de la Médiathèque pourra percevoir ces sommes immédiatement.

Décide :

- L'intégration de la recette susvisée à la régie de la Médiathèque de la Commune de Vendenheim.

Les sommes recueillies seront versées à l'article 7062

## **VOIRIE**

### **6°) Acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire dans différentes communes de la CUS**

Dans le cadre de l'acquisition de terrain d'assiette des voiries situées sur le ban de la Communauté Urbaine de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder à la régularisation domaniale de deux dossiers.

\* Le cas des rues aménagées par les communes membres avant 1968 pour lesquelles la situation foncière n'a pas encore été régularisée et dont il s'agit d'opérer le transfert de propriété au profit de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

\* Le transfert de propriété des voies de lotissement en vue de leur classement dans le domaine public communautaire, cette disposition étant imposée par l'arrêté de lotir.

\* L'acquisition de parcelles de voies dans le cadre de l'approbation d'un permis de construire et ce en vertu de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que l'autorité qui délivre le permis de construire ou l'autorisation de lotissement ne peut exiger la cession gratuite de terrains qu'en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création des voies publiques, et à la condition que les surfaces cédées ne représentent pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée ou faisant partie de l'autorisation de lotissement.

Ces trois types de transactions ne donnent jamais lieu à paiement de prix à l'exception du dernier cas de figure qui prévoit un paiement du terrain à la valeur vénale déterminée par la Direction des Services Fiscaux au-delà d'un seuil correspondant à 10 % de la superficie totale du projet.

En dernier lieu, la collectivité acquiert du terrain pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. Si le montant de la transaction est inférieur à 75.000 € l'avis des Services Fiscaux n'est pas requis. (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

Pour Vendenheim, il s'agit des dossiers suivants :

### **Impasse rue Lignée**

Section 5 n° 108/20 de 0,36 are  
Propriété de M. René SAAS

### **Rue Berlioz**

230 € l'are régularisation domaniale  
section 8  
n° 341/89 de 0,44 are  
n° 343/90 de 0,25 are  
0,69 are

propriété de M. et Mme Eric DENNI

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie communautaire énumérées ci-dessus.

## **Marché public**

### **7°) Stade Waldeck - Attribution des différents lots**

#### **A) Attribution du marché :**

Les documents relatifs à ce point seront fournis en séance. La Commission d'Appel d'Offres statuera sur cette attribution le 2 septembre 2005 à 14 heures.

#### **B°) Demande de subvention :**

L'extension des vestiaires au complexe sportif du Waldeck est susceptible d'être subventionnée :

- La Région Alsace subventionne 40 % de l'étude de faisabilité chauffe eau solaire + 30 % de l'installation chauffe eau solaire.
- Le Conseil Général du Bas-Rhin subventionne l'ensemble des travaux au taux modulé de 14 %.
- La Ligue d'Alsace de Football Association subventionne l'ensemble des travaux à hauteur d'un plafond de **25 000 €**.

Une délibération formalisant les demande de subvention est nécessaire à leur obtention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant la possibilité de subventionnement de la dépense.

Vu l'exigence d'une délibération formalisant la demande de la subvention

Sollicite une subvention auprès de la Région Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin et de Ligue d'Alsace de Football Association, une subvention pour la construction d'une extension des vestiaires au complexe sportif du Waldeck.

## Administration générale

### 8°) Approbation des rapports annuels des services publics d'élimination des déchets et de l'eau et de l'assainissement

Par décrets 95-623 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, les collectivités territoriales doivent prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et d'élimination des déchets.

Le Conseil de CUS a pris acte de ces rapports dans sa délibération du 10 juin 2005. Ces rapports ont été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a émis un avis favorable le 19 mai 2005.

Il est demandé à la commune de prendre acte de ces rapports au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Concernant l'élimination des déchets, le rapport indique que l'année 2004 est caractérisée par des actions visant à réduire la quantité de déchets. Des actions de sensibilisation des enfants et des adultes ont été menées. Le compostage individuel encouragé, en particulier par l'augmentation de 30 € de la subvention pour l'acquisition d'un bac de compost. Enfin, le programme TRICETOP a été renforcé auprès des écoles.

Ces actions facilitent l'éducation au tri des usagers et permettent la généralisation de l'implantation des poubelles à couvercles jaunes dans les secteurs concernés.

Le tri a également permis de réduire les tonnages incinérés. Enfin, l'usine d'incinération des ordures ménagères subit des travaux qui s'achèveront d'ici la fin de l'année 2005 et qui permettront de diminuer de 50 fois les rejets de dioxines et les rejets d'oxydes d'azote de 5 fois, au-delà des prescriptions des normes européennes.

Les déchetteries fixes ou mobiles ont vu progresser leur fréquentation. La barre des 50 000 tonnes de déchets recyclés a été dépassée pour la première fois, soit 111 Kg par an et par habitant. Le coût de service s'élève à environ 65 Millions d'euros (dont 12 Millions pour l'aménagement de l'usine d'incinération) pour 54 Millions d'euros de recettes enregistrées.

Concernant l'eau et l'assainissement, l'eau distribuée a été jugée de très bonne qualité par les Services de la DDASS (663 analyses en 2004). En complément des analyses menées par la DDASS, la CUS a mis en place un système d'autocontrôle permettant la réalisation de 2000 analyses supplémentaires.

Le service de l'eau est intervenu 595 fois en 2004 pendant les astreintes (hors temps de travail normal).

Des mesures préventives ont été mises en œuvre pour préserver les champs captants qui a permis une production annuelle de 45 millions de mètres cubes soit 124 000 mètres cubes par jour. La qualité de la nappe phréatique ne nécessite aucun traitement de potabilisation. La vente de l'eau a engendré une recette de 45 Millions d'euros environ.

180 000 mètres cubes d'eaux usées ont été traitées quotidiennement. La station d'épuration de La Wantzenau subit une mise aux normes sur une période allant de 2004 à 2006 pour un coût de 47,5 Millions d'euros. Ces travaux devraient permettre, entre autre d'améliorer le rejet azote- phosphore pour le mettre aux normes actuelles, réduire les nuisances olfactives, améliorer la qualité des fumées du four de traitement. Les recettes d'exploitation de l'assainissement s'élèvent à 38 Millions d'euros.

Ces rapports sont à la disposition des conseillers et de la population.

M. MISCHLER souligne que dernièrement dans les Dernières Nouvelles d'Alsace il y avait un article sur le tri sélectif et demande si la Commune de Vendenheim est concernée. M. le Maire répond que la politique de la CUS n'envisage pas d'étendre de façon générale cette technique. Mme KOENIG précise qu'à Vendenheim de nombreuses bennes ont disparu. M. le Maire précise que lors d'un prochain bulletin municipal un article paraîtra à ce sujet sur les lieux des emplacements ainsi que les horaires. M. KUHNE souhaite rajouter qu'il existe un déchetterie fixe qui a été mise en place à La Wantzenau. M. BASTIAN suggère également de préciser les horaires d'interdiction de l'utilisation des bennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu les décrets 95-623 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, portant sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement d'une part et de l'élimination des déchets d'autre part,

Vu l'avis du conseil de communauté du 10 juin 2005.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 19 mai 2005,

Considérant les rapports présentés respectivement par les Services de l'Eau et de l'Assainissement et Propreté de la CUS,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement et d'élimination des déchets, prend acte de leur contenu.

## 9°) Bail de location - BOUBEL Julien

L'appartement qu'occupait Mme TISSOT à l'Ecole Maternelle « Claire fontaine » a été libéré le 1<sup>er</sup> septembre 2005. Dans la continuité des décisions prises par le Conseil Municipal d'affecter ces logements à des agents de la commune, il est proposé au Conseil de louer l'appartement 3/4 pièces à M. Julien BOUBEL, assistant de conservation à la Médiathèque. Le montant du loyer serait de 400 € et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005.

Le Conseil Municipal de Vendenheim, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant qu'il est préférable de loger dans les appartements au-dessus des salles de classe des personnes ayant un lien direct avec la Commune.

Considérant que l'inoccupation de cet appartement entraînerait la détérioration de celui-ci,

Considérant la demande de Monsieur Julien BOUBEL,

Vu la loi 89- 412 du 6 juillet 1989, portant sur les relations entre propriétaires et locataires,

Autorise M. le Maire :

- à contracter un bail de location avec **M. Julien BOUBEL** désigné comme locataire de l'appartement sis dans l'Ecole maternelle « Claire Fontaine », rue de la Cité 67550 Vendenheim pour un montant de 400 € mensuel et ce à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2005.

## 10°) Locations des chasses communales et intercommunales

M. MONTERO Directeur Général des Services informe le Conseil que les baux de location des chasses communales et intercommunales viennent à échéance le 1<sup>er</sup> février 2006. Les nouveaux baux, d'une durée de 9 ans, prendront donc effet à compter du 2 février 2006 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2015. Leur renouvellement donne lieu à une procédure longue.

Dans un premier temps, il s'agit de déterminer le ban communal destiné à la chasse. Celui-ci devra tenir compte des évolutions urbaines de la commune. Attaché à ce périmètre, se pose la question de la détermination du nombre de lots de chasse à pourvoir. Aujourd'hui, la commune comporte un lot de chasse communal et deux lots intercommunaux. Les bénéficiaires ont manifesté leur désir de poursuivre cette exploitation.

Pour des raisons d'opportunité et au regard de la baisse cynégétique sur l'ensemble du ban, il est proposé au conseil municipal de regrouper les lots (1 et 2) et de former deux lots intercommunaux d'une part, avec Mundolsheim, Lampertheim et Geudertheim et d'autre part, un deuxième lot, comme précédemment, avec Geudertheim. Dans ce cas là, les conseils municipaux des différentes communes devront approuver par délibération concordante et en termes identiques la constitution et le périmètre des lots.

De plus, il incombe à la commune de recenser les propriétaires fonciers concernés par ces lots de chasse et de recueillir leurs avis sur l'affectation du produit de la location de la chasse. En effet, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Lorsque les propriétaires fonciers renoncent au produit de la location, les fonds recueillis seront reversés au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles du Bas Rhin.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal, de désigner outre Monsieur le Maire, deux conseillers qui siègeront à la Commission Consultative Communale ou Intercommunale.

En annexe, sont joints :

- le plan actuel du territoire de chasse et sa décomposition en lots,
- la composition de la Commission Consultative Communale ou Intercommunale de la Chasse,
- le calendrier synthétique de cette attribution.

M. MISCHLER propose la candidature de M. WEISS Paul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et deux abstentions :

Considérant que les baux de chasse arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> février 2006,

Considérant que l'action des associations de chasse est utile dans le maintien de l'équilibre cynégétique,

Vu la loi locale du 7 février 1881,

Vu le code de l'environnement et les articles L 429-1 à L 429-18,

Vu le code général des collectivités locales et son article L 2541-12,

Décide,

- de regrouper les lots de chasse (anciens lots 1 et 2) et de former deux lots intercommunaux d'une part, avec Mundolsheim, Lampertheim et Geudertheim et d'autre part, un deuxième lot, comme précédemment, avec Geudertheim,

et

après vote à bulletins secrets à savoir :

4 bulletins blancs,

25 voix pour M. QUIRI Roland,

23 voix pour Mme GANGLOFF Béatrice,

- désigne M. QUIRI et Mme GANGLOFF pour siéger à la Commission Consultative Communale et Intercommunale.

### **11°) Fibre optique : occupation du domaine privé communal**

Après discussion, M. le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour. Des contacts seront pris avec les intéressés et communiqués lors d'un prochain Conseil Municipal.

Par délibération du 20 Octobre 1999, le Conseil Municipal avait autorisé à signer une convention relative au passage d'une fibre optique sur le ban communal. Cette infrastructure de télécommunications entre Roissy-Estampuis (frontière belge) et Strasbourg est devenue, en partie, propriété de la SANEF qui l'a acquis dans le but de renforcer la sécurité de son propre réseau de Télécommunications.

La répartition des fourreaux est désormais la suivante :

- PAN EUROPEAN GLOBAL CROSSING : 3 fourreaux dont 1 équipé de câble optique
- SANEF : 3 fourreaux dont 1 équipé de câble optique
- SOGEA et EHTP : 1 fourreau chacun

Par ailleurs, il est à noter qu'à la suite d'une décision de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART) intervenue le 2 septembre 2003, la SANEF est devenue opérateur de Télécommunications et est, de ce fait autorisée à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service public du téléphone.

Une partie de ce réseau est situé sur le domaine privé de la commune, sur une longueur de 1189 mètres situés sur les chemins ruraux bordant les parcelles cadastrés Section 51 n° 22 à 102, Section 51 n° 172 à 158 et n° 158 à 149, et dans les parcelles sise Section 5 n° 50 et section 56 n° 183.

La SANEF souhaite exploiter cette infrastructure et il est donc nécessaire d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation pour une durée de 15 ans, à compter du 25 septembre 2003 (date d'acquisition des fourreaux) et au prix de 1812,04 €. Ce prix est celui pratiqué par l'opérateur sur l'ensemble de la ligne. Il est basé sur l'accord signé entre les opérateurs de télécommunications et les Chambres d'Agriculture et tient compte de la convention initiale signée avec GLOBAL CROSSING.

Ce contrat pourra être résilié par la commune en cas de non renouvellement de l'autorisation donné par l'ART ou par le non respect par l'opérateur de ses obligations contractuelles.

M. MISCHLER demande si l'Association Foncière avait touchée quelque chose après les travaux. M. le Maire répond par la négative.

## Urbanisme

### 12°) Subvention maison alsacienne - M. LEMMEL Patrick

Mme GANGLOFF Béatrice Adjointe au Maire, informe le Conseil qu'en date du 17 janvier 2005, le Conseil Municipal avait accordé à Monsieur Patrick LEMMEL, demeurant 9 route de Brumath à Vendenheim, une subvention d'un montant de 771,35 € pour des travaux de peinture et de crépissage sur sa propriété au 9 route de Brumath à Vendenheim.

Or, après présentation des factures, il s'avère que des travaux de peinture ont également été effectués sur les colombages. En conséquence, il est proposé d'accorder à Monsieur LEMMEL une subvention complémentaire d'un montant de **442,75 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde à Monsieur LEMMEL Patrick une subvention complémentaire pour les travaux de peinture des colombages pour un montant de **442,75 €**.

**Les crédits nécessaires sont prévus à l'article**

### 13°) Affaire de Personnel

#### Prise en charge des frais de formation A.B.F. pour les bénévoles de la Médiathèque

Suite à la demande de Mme Marie-Christine DARDAINE, bénévole de la Médiathèque, de pouvoir suivre un stage de formation A.B.F. (Association des Bibliothèques de France), il est proposé au Conseil d'autoriser la prise en charge de ces frais par la Commune dans la continuité de la décision du Conseil Municipal du 29 novembre 2004 qui avait pris une décision similaire pour une autre bénévole de la Médiathèque. Les frais de déplacement sont supportés par les stagiaires.

Ces stages permettent aux intéressés d'approfondir les connaissances déjà acquises ainsi que de postuler à un poste d'Agent du Patrimoine dans une Bibliothèque. Ce stage n'ouvre pas de droits pour une éventuelle embauche au sein de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la charte du bénévole travaillant au sein des Bibliothèques Municipales,

Vu les articles 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le service rendu par les bénévoles intervenant au sein de la Médiathèque,

Considérant qu'il est profitable pour le service public du livre d'avoir du personnel formé et compétent,

Approuve :

- la prise en charge des frais de formation « ABF » des bénévoles de la Médiathèque.

Les dépenses imputées seront prévues à l'article 65748 crédits non ventilés.

## 14°) Diagnostic Energétique du Patrimoine (DEP)

M. CLEVENOT François Adjoint au Maire souligne qu'afin de compléter le diagnostic « Bâtiment », la Commune souhaite réaliser un diagnostic énergétique de son patrimoine en vue d'une meilleure maîtrise de l'énergie. Ces études encouragées par le Conseil Régional doivent permettre la maîtrise des consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments publics.

En conséquence, il s'agit de confier à un bureau d'étude, l'élaboration d'un rapport sur les dépenses d'énergie, bâtiment par bâtiment. Ce document porte sur toutes les énergies. Il servira d'outil d'aide à la décision, en préconisant les améliorations énergétiques à apporter aux bâtiments communaux. Cette étude est subventionnée à hauteur de 80 % par l'ADEME et la Région Alsace.

Il est proposé de confier cette mission au bureau ECOTRAL, pour un montant de 4 604,60 € TTC.

En fonction des résultats du DEP, le rapport pourra être complété par des études plus approfondies, portant notamment sur des investissements en matière d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant nécessaire de connaître l'état énergétique de son patrimoine,

Considérant les délibérations de l'ADEME et de la Région Alsace pour favoriser ces diagnostics,

Considérant que ce diagnostic énergétique du patrimoine est un préalable avant d'engager des études plus approfondies, au cas où des interventions techniques seraient nécessaire,

Vu le guide des aides et des interventions du Conseil Régional

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide de :

- confier la réalisation du diagnostic énergétique du patrimoine au bureau ECOTRAL, pour un montant de **4 604,60 € TTC**,
- d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Alsace.

**Les crédits nécessaires sont prévus à l'article                      du Budget**

## **15°) Communications diverses**

### **\* demande de remise gracieuse - M. SCHOENFELD Patrick**

M. le Maire lecture d'un courrier reçu par M. SCHOENFELD. Mme JUNG intervient pour donner des explications complémentaires. M. le Maire propose de ne pas en discuter en public mais d'en parler lors de la prochaine réunion avec les Adjoints.

### **\* Terrain Gens du Voyages**

M. le Maire précise avoir reçu le dossier ce jour et propose aux conseillers de se réunir autour de la table afin de consulter les plans de l'aménagement des gens du voyage.

### **\* rue du Kronthal**

M. CLEVENOT rappelle que pour la rue du Kronthal, les consultations ont été lancées. Après négociation le montant retenu est de 357 080,99 € qui correspond :

- au montant des frais d'étude par le bureau d'étude ECOTRAL pour un montant de 12 102,50 €,
- le câblage par Est Vidéo 19 853,60 €,
- les études de France Télécom pour un montant de 6879,39 €
- le câblage pour France Télécom de 28 219,62 €,  
le réseau d'enfouissement des réseaux éclairage public de l'alimentation Electricité de Strasbourg, Est Vidéo pour 290 018,80 €.